

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2013

L'An Deux Mille Treize, le six novembre à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2013

**PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. MORIN Y. LECOMTE JP.
GARNIER C. DIGUET E. MERCERON A. HAY P. BILLY J. TAILLEFAIT C. BERNARD P.
ABSENTE EXCUSEE : MAIRÉ E.**

Procuration de Mme Evelynne MAIRÉ à M. Patrice GAUTHIER.

Monsieur Jérôme BILLY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. ADMISSION EN NON-VALEUR CM20131106-001

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune.

Il vous est demandé d'admettre une non-valeur pour un montant de 166.45 euros représentant 6 titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 166.45 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DE MONCOUTANT CM20131106-002

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention a été faite par le collège de Moncoutant dans lequel est scolarisée une élève de la commune. Habituellement, il n'est pas accordé de subvention aux collèges qui dépendent du département. Il est proposé de faire comme habituellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, refuse d'accorder une subvention à cet établissement.

3. DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT PUBLIC CM20131106-003

Monsieur le Maire fait lecture de plusieurs courriers émanant de familles dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de la Chapelle Saint-Laurent. Ces familles demandent la mise en place d'un transport de Boismé à la Chapelle Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (13 non et 1 blanc), refuse la mise en place d'un transport scolaire de Boismé à la Chapelle Saint-Laurent.

Un courrier sera fait aux familles concernées leur expliquant qu'elles ont fait le choix d'inscrire leurs enfants à l'école de la commune voisine, ce qui est leur droit puisque qu'il n'y a pas d'école publique sur la commune de Boismé et que le Conseil Municipal le respecte. Que toutefois, en tant qu'élus de la commune de Boismé, il est de leur devoir de soutenir l'ensemble des activités qui s'y déroulent, d'accompagner de leur mieux la vie de l'école de la commune, même s'il s'agit d'une école privée. La crainte des membres du Conseil Municipal étant de voir partir d'autres enfants si la mise en place de ce transport est encouragée. Il ne sera donc pas donné suite à cette demande. Une indemnité est versée aux familles concernées par le conseil général puisque ce transport n'existe pas.

QUESTIONS DIVERSES :

1. UTILISATION DES CREDITS INSCRITS EN DEPENSES IMPREVUES CM20131106-004

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat de la banque d'accueil pour la gérance postale, il a été fait usage de 3 777.49 € sur la ligne des dépenses imprévues d'investissement afin d'abonder la ligne 2184-0022 Achat mobilier. Le Conseil Municipal, prend acte de l'utilisation de ces fonds.

2. THÉÂTRE :

Cœur du Bocage a voté pour 2500 € de travaux comprenant la maçonnerie (894.73 € - boucher 8 petites fenêtres)), l'électricité (environ 700.00 € - problème sur la tringle supportant les projecteurs). Il faut également refaire la porte d'entrée. Le budget risque d'être dépassé, il est possible que la commune soit obligée de financer la porte.

3. ECO-QUARTIER DU LAC :

Problème au niveau des bastaings qui sont tombés et ont cassé le béton sous la grosse pression de l'eau. Les bastaings n'étaient pas fixés au sol, mais seulement liés par un point en béton à l'avant et à l'arrière. Problème sur l'esthétique des passerelles. La lice sur le côté n'est pas encore installée.

Le bassin nord est monté à 50 cm et le bassin sud à 80 cm suite à la pluie. Voir pour augmenter la vitesse d'évacuation quand les maisons seront construites.

Il est prévu d'inscrire « Ecoquartier du Lac » sur le muret d'entrée. Le risque est que le panneau salisse les pierres. Si c'est un thermolaquage teinte rouge, cela ne bougera pas. Cela devrait également être moins coûteux (20 cm de haut sur 2 mètres de large). Décision à prendre à la prochaine réunion.

1^{ère} parcelle signée chez le notaire mercredi dernier.

4. DELIBERATION POUR RECONDUIRE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2014 CM20131106-005

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Le Conseil Municipal de Boismé décide, après en avoir délibéré, et après vote (7 pour le maintien, 6 pour le changement de taux et 1 blanc)

- de maintenir le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

En totalité :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

Et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Et

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

Et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

Et

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5. DEMANDE DE L'ECOLE :

M. le Directeur souhaiterait que des activités parascolaires soient organisées dès 15h15 le vendredi. Une réunion aura lieu avec l'équipe enseignante pour en discuter. Convocation de la commission.

6. AGENDA :

- **11 NOVEMBRE 2013 :**

10h45 rassemblement. Boissons à prévoir.

Une fête a lieu à la salle dans le week-end. Les employés communaux devront venir nettoyer le lundi matin.

- **BAL DE LA MUSIQUE : le 16 novembre 2013**
- **Téléthon** : vin d'honneur à prévoir
- **Vœux au personnel** : vendredi 10 janvier 2014
- **Vœux aux habitants** : dimanche 12 janvier 2014

7. VOIRIE :

Elagage : proposition SARL TEMPEREAU pour 68.25 € le kilomètre

Les Routins : ils se proposent de baliser un nouveau circuit pédestre et souhaitent la présence d'élus pour la mise en place. Panneau d'itinéraire à installer au Plan d'eau (courrier de félicitations à faire).

Parking : versement d'une indemnité d'éviction pour le parking ainsi que pour le petit passage sur le bord de route départementale. 1240 m² soit environ 360 €. Précisions à prendre au niveau des surfaces. Pas d'amendes de police car les travaux sont projetés sur le bord de la route départementale. Devis en attente.

8. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE DES PRISES D'INCENDIE SITUÉES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CM20131106-006

Monsieur le Maire présente une proposition du Syndicat du Val de Loire pour l'entretien et le contrôle des bornes incendies.

Plusieurs options sont possibles :

- Visite de contrôle et entretien (sans contrôle du débit et sans peinture) à 43 € HT par borne
- Visite de contrôle et entretien (avec contrôle du débit et sans peinture) à 63.81 € HT par borne
- Mesure des capacités débit pression sans entretien et sans mise en peinture à 45.06 € HT par borne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire faire la visite de contrôle et d'entretien (avec contrôle du débit et sans peinture) à 63.81 € HT par borne à raison de 10 bornes par an et étalonnage sur 3 ou 4 ans.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision et l'autorise à signer la convention proposée par le Syndicat du Val de Loire.

9. ECLAIRAGE PUBLIC :

Des problèmes sont toujours présents au niveau des Roches.

Formation mardi prochain pour le logiciel.

10. KARATÉ :

Courrier d'une personne de la Chapelle Saint-Laurent pour monter une section de karaté. Un courrier sera fait lui suggérant de faire une prospection et de monter un club ou une association.

11. Festival de la Haie : du 12 au 17 novembre 2013 au Pin (79)

12. VENTE DE BOIS CM20131106-007

Monsieur le Maire explique que du bois appartenant à la commune est à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre le bois au prix de 16 € le stère de bois debout comme la dernière fois et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

13. DEMANDE DE REMBOURSEMENT FORMATION BAFD CM20131106-008

Monsieur le Maire explique que la Directrice de la garderie a du repasser son BAFD pour pouvoir exercer à compter de sa reprise en novembre 2013. Elle a demandé une aide auprès de la Caisse d'Allocations familiales de Niort qui avait accepté la prise en charge. L'agent concerné a donc fait sa formation auprès de CEMÉA sur Angers du 23/09/2013 au 1/10/2013 pour un coût total de 695 Euros.

Suite à cela, le Conseil Général prend en charge 170 Euros mais la CAF des Deux-Sèvres refuse de lui rembourser ce qui était prévu au motif que l'agent a suivi sa formation à l'extérieur de la région.

L'agent concerné sollicite la Commune pour un remboursement sur les 525 Euros restants à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (5 pour rembourser 100 %, 8 pour rembourser 50 % et 1 pour ne rien rembourser), accepte de rembourser 50 % de ce qui lui reste à charge soit 262.50 Euros et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

14. APEB :

Ils aimeraient avoir une réunion. Proposition le mercredi 20 novembre 2013 à 20h30. Convocation commission enfance-jeunesse.

15. SECHE-LINGE :

Qu'en est-il ? La Lescure Football a acheté un sèche-linge et on ne sait pas où le mettre car il faut une évacuation.

16. ENTRETIEN DU CLUB-HOUSE :

Qui s'occupe de l'entretien ? Des toiles d'araignées sont à enlever. Il sera demandé aux employés municipaux d'y intervenir pour le remettre en état. Un règlement d'utilisation sera à faire pour l'avenir précisant qui fait le ménage.

17. CIMETIERE :

Deux concessions pour 2 cas posent problème. Rassemblement des deux dans une même concession avec ajout des 2 durées restant à courir sur la même. Cela arrange la commune car l'autre concession pourrait ainsi être reprise. Le Conseil Municipal accepte cette transaction.

Des personnes souhaiteraient que chaque tombe soit numérotée afin d'en faciliter la recherche lors d'une visite.

18. INFORMATIQUE MAIRIE :

Il est proposé de faire l'achat d'un disque dur externe pour les sauvegardes ainsi que d'une rallonge de fil-souris.

19. FOIRE AUX PUCES :

Un courrier sera fait pour remercier M. Joël MICHENEAU de la réalisation des panneaux pour la Foire aux Puces.

Séance levée à 23 h 30 min.

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,